

Simon de Charentenay
Membre du C.E.R.CO.P – Montpellier I
A.T.E.R. Paris XII
Mail : simondecharentenay@yahoo.fr
Tél : 0675091241
Adresse : 57 bis rue Orfila 75020 Paris.

A Paris, le 28 janvier 2008

Objet : Proposition de communication pour le VIIe Congrès français de droit constitutionnel, à Paris, 25-27 septembre 2008.

Atelier n° 4 : Constitution et territoires : responsables : Olivier Gohin, André Roux et Michel Verpeaux.

Titre proposé : « *Les enjeux juridiques de la reconnaissance constitutionnelle de l'expérimentation locale* ».

Membre du C.E.R.CO.P de l'Université Montpellier I, j'enseigne actuellement le droit constitutionnel en tant qu'A.T.E.R. à l'Université Paris XII Val-de-Marne. En outre, je suis sur le point de finir ma thèse sous la direction du Professeur Alexandre Viala, en théorie du droit, dont le sujet porte sur la dualité de l'être et du devoir-être dans la science juridique.

Je me permets de vous solliciter afin de vous demander de pouvoir communiquer lors du VIIe Congrès français de droit constitutionnel qui se déroulera à Paris, du 25 au 27 septembre 2008. Après validation par mon directeur de thèse Alexandre Viala, le sujet que je souhaiterais présenter porte sur le statut juridique de l'expérimentation territoriale, tel que formulé par le nouvel article 37-1C issu de la révision constitutionnelle du 17 mars 2003. Cette réflexion s'insérerait donc logiquement dans l'atelier n°4 « Constitution et territoires ».

Ce qui anime ma volonté de communiquer sur un tel sujet se compose de plusieurs éléments qu'il convient d'exposer comme suit :

- Le premier est relatif à la pertinence du sujet portant sur l'expérimentation locale pour un atelier qui entend discuter de la Constitution et des territoires. En effet, si la Cinquième République est le berceau juridique des collectivités locales, elle est aussi celle qui a organisé leur autonomie, voire maintenant, après l'Acte Deux de la décentralisation, leur émancipation. Afin d'honorer l'anniversaire de notre Constitution, aborder dans cet atelier le statut constitutionnel de l'expérimentation locale permettrait ainsi d'évoquer l'histoire juridique de la reconnaissance d'une liberté locale jusqu'à sa consécration constitutionnelle en mars 2003.

- Ensuite, plus précisément, la question de l'expérimentation locale revêt un intérêt significatif majeur eu égard aux remous qu'elle provoque dans notre paysage juridique. En ce sens, elle impulse dans tout le droit positif français une nouvelle manière d'appréhender la répartition des compétences et des moyens entre l'Etat et les territoires, étourdissant le séculaire principe d'égalité. En installant l'« exception » au plus haut niveau de la « règle » constitutionnelle et en provoquant le vieux principe d'égalité hérité de la Révolution, l'expérimentation ne risque-t-elle pas d'embuer la lettre de la Constitution de 1958 ? A titre d'exemple, quel est maintenant le sens du principe d'indivisibilité de la République... ? Cette problématique sera l'occasion d'évoquer la position des juges, principalement du Conseil

constitutionnel et du Conseil d'Etat, à travers les différentes décisions afférentes à l'expérimentation qu'ils ont rendues.

- Enfin, au-delà des inquiétudes et de façon plus prospective, il pourra être intéressant de constater que l'expérimentation n'est qu'un trait saillant d'un phénomène plus global de « territorialisation » du droit. Ainsi, par le truchement de l'expérimentation, il pourra être l'occasion d'observer le double objet de la « territorialisation » du droit qui consiste premièrement à conférer un véritable cadre juridique d'action aux forces vives locales, tout en visant à harmoniser juridiquement les territoires à l'échelle européenne.

Voici donc quelques éléments qui sont susceptibles d'être abordés par cette communication dans l'atelier « Constitution et territoires ».

En espérant que vous considérerez ma demande avec bienveillance, veuillez accepter mes sincères salutations.

Simon de Charentenay